

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_21
id. 6435

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT FORFAIT AUTONOMIE 2022

Le conseil départemental a donné délégation à la commission permanente :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention de la perte d'autonomie,

- et pour autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) correspondants. Le tableau présentant les actions concernées est joint en annexe.

Au titre de l'année 2022, la CNSA a notifié un montant prévisionnel de 42 934,83 € qu'il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du département.

La répartition du financement entre les établissements obéit à la formule suivante :

42 934,83 € pour 135 places autorisées soit 318,0357 € par place.

Dès lors, les crédits correspondants seront répartis comme suit :

Établissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA l'Esclarida	198, rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 632,86 €
MARPA du Pays de Serres	Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 314,83 €
MARPA la maison du Parc	82270 Montalzat	24 places	7 632,86 €
Résidence Balivernes	33, avenue G. d'Esparbès 82400 Valence d'Agen	44 places	13 993,57 €
MAPA du 22 Septembre	4, place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 088,57 €
Résidence Autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 272,14 €
TOTAL		135 places	42 934,83 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 65113 sous fonction 531 - Programme P015 Opération O002 Enveloppe E5.

Autorisation de programme 2022	43 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	42 934,83 €
Disponible.....	65,17 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition des crédits 2022 alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre du forfait autonomie 2022, soit 135 places pour un montant total de 42 934,83 € réparti comme suit :
 - maison d'accueil rural pour personnes âgées l'Esclarida à La-Ville-Dieu-du-Temple: 7 632,86 €
 - maison d'accueil rural pour personnes âgées du Pays de Serres à Montaigu de Quercy : 7 314,83 €
 - maison d'accueil rural pour personnes âgées la maison du Parc à Montalzat : 7 632,86 €
 - résidence Balivernes à Valence d'Agen 13 993,57 €
 - maison d'accueil pour personnes âgées du 22 septembre à Montauban : 5 088,57 €
 - résidence autonomie à Nègrepelisse : 1 272,14 €
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 65113 sous fonction 531 - Programme P015 Opération O002 Enveloppe E5. du budget départemental ;
- Approuve tel que ci-annexé l'avenant-type pour l'année 2022 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les différentes résidences autonomies concernées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens selon les montants alloués supra.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL